

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTERETS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE

Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal.

Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PREX DE L'ABONNEMENT

Un an..... 3
demande droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES : Réclames, la ligne 1^{re} page 1 fr., 2^e page 0 fr. 75, 3^e page 0 fr. 50 — Annonces, 4^e page 0 fr. 25

VILLE DE NANTERRE

Société Républicaine des Conférences Populaires

SIÈGE SOCIAL : 7, Rue de l'Isly, PARIS

Président d'honneur : M. Paul DOUMER, gouverneur général de l'Indo-Chine

SECTION DE NANTERRE — Délégué : M. AD. GIRAULT

Dimanche 12 Mars 1899, à 2 h. 1/2 précises de l'après-midi

Salle des Fêtes de la Mairie de Nanterre

Sous la présidence d'honneur de M. HENNAPE, A. Maire de Nanterre
et avec l'aide de « l'Association Philotechnique »

CONFÉRENCE

PAR

M^{lle} Jeanne CHAUVIN, A. O

Licencié - ès - Lettres, Docteur en Droit, de la Société Républicaine des Conférences Populaires

LAMARTINE ET L'ÉDUCATION DU PEUPLE

SUIVIE DE

CONCERT

avec le Concours de

M. Maurice DESAX des Matinées Classiques
M. LAFARGE du Théâtre national de l'Opéra
M^{lle} Marthe PRINTA Professeur de diction
MM. Robert SEEWER et Maurice LAFARGE Pianistes-Accompagnateurs

et La FANFARE MUNICIPALE des SAPEURS-POMPIERS de Nanterre sous la direction de M. WALTER, A. O

ENTRÉE GRATUITE

Des Places seront réservées aux Membres de l'Association Philotechnique et aux Membres du Conseil municipal, jusqu'à 2 h. 1/4

LES DAMES SONT PRIÉES D'ASSISTER A CETTE CONFÉRENCE

Des récompenses (livrets de Caisses d'épargne, médailles, livres) sont décernées chaque année, aux auditeurs qui adressent au siège social : 7, rue de l'Isly, Paris, les meilleures narrations sur les sujets traités par les Conférenciers.

Le Président..... Maurice BERTEAUX, député de Seine-et-Oise;
Les Vices-Présidents... Pierre BAUDIN, député, Albert DUBREUIL;
Administrateur général... P. NICOLAS;
Commissaire général... F. JOLY
Archiviste..... L. CHAUSSON;
Trésorier..... KLEINMANN.

MAIRIE DE NANTERRE

AVIS

Afin de répondre aux allégations erronées de certaines personnes intéressées à tromper le public, le Maire se tiendra, mardi matin, à partir de 9 heures, à la Mairie, pour fournir au public des renseignements sur la question des groupes scolaires et salle des fêtes, dont la solution vient d'intervenir.

CONSEIL MUNICIPAL

Extraits de la Séance du 3 Mars 1899

Les questions suivantes ont été soulevées au Conseil municipal qui les a renvoyées aux diverses Commissions :

Réclamations du Quartier du Petit-Nanterre

Gaz à 0 fr. 25 au lieu de 0 fr. 32.
Emplacement des écoles plus rapproché.
Affiches administratives et tambour.
Service de police.
Puits empoisonnés, demandes d'eau de Seine.

Réclamations du Quartier du Rond-Point des Bergères

Affiches administratives et tambour.
Demande d'une école provisoire en attendant la construction de l'autre.
Télégrammes au même prix que Nanterre.
Installation d'un bureau de poste.
Abonnement à la compagnie du Tramway.
Ordures à enlever deux fois par semaine, au lieu d'une fois tous les quinze jours.
Création de bouches d'eau aux bornes-fontaines, sur la route de Paris, vers la maison Nicolas.
Améliorer le bout de la rue des Rosiers et des Longs-Rais.
Borne-fontaine rue des Rosiers.
Achèvement de la rue Pasteur.

M. Hennape ajoute qu'il espère que la plupart des questions posées auront sous peu leur solution.

Taxes sur les Commerçants Étrangers à la Commune

M. Hennape dit que dans l'intérêt du commerce local, il va prendre un arrêté pour forcer les commerçants étrangers à la commune venant exercer leur commerce dans la localité, de venir payer à la mairie ou de s'abonner par mois, dans ce cas un livre à souche leur serait remis.

Il propose au Conseil de laisser pour les commerçants de la commune venant

vendre sur la voie publique, la taxe actuelle, mais demande que ceux qui viennent des communes voisines ou de Paris soient astreints à payer le double.

Il propose le tarif suivant pour les commerçants de la commune :

0 fr. 15 voiture à bras ou panier.
0 fr. 25 cheval, âne et voiture.
0 fr. 50 deux chevaux et voiture.

et pour les habitants venant des pays voisins, le double tarif.

Il dit qu'il espère atteindre, par les droits de stationnement ou autres, les grandes épiceries et magasins de nouveautés et autres qui viennent faire une concurrence déloyale au petit commerce local.

Pour stimuler le zèle des employés, il propose de donner aux agents faisant la perception, 5 o/o des sommes perçues. Le Conseil adopte.

Tramways Électriques

Le Conseil,

Mis en demeure de se prononcer entre le projet de traction à vapeur du Pecq à Courbevoie et le projet de traction électrique de Saint-Germain à la Porte-Maillot, par Puteaux, déclare repousser le projet de tramway du Pecq à Courbevoie tel qu'il est présenté à l'enquête, pour les motifs développés ci-après :

Les habitants de la commune de Nanterre ont peu de relation avec la commune de Courbevoie et sont bien suffisamment desservis dans ce but par le chemin de fer de Saint-Germain et le tramway à vapeur de Saint-Germain à l'Étoile.

Ils sont, au contraire, essentiellement intéressés à voir s'établir entre Nanterre et Puteaux, chef-lieu de canton, Suresnes, le bois de Boulogne, Paris, à la Porte-Maillot, enfin, Saint-Germain, des moyens de communication plus nombreux, plus rapides, plus pratiques et plus économiques que ceux existant actuellement.

Tel qu'il est présenté, le projet de tramway du Pecq à Courbevoie ne répond à aucune de ces conditions, car il ne monte pas à Saint-Germain, et il ne permet d'arriver à Puteaux et à Paris qu'à l'aide de grands détours et de plusieurs transbordements.

De plus, le système de traction à vapeur, proposé avec les longs trains qu'il comporte serait une cause de dangers permanents le long de la rue de Saint-Germain.

Comme, en outre, le dit projet constituerait un obstacle pour la création ultérieure d'un tramway électrique entre Saint-Germain et la Porte-Maillot par Chatou, Nanterre et Puteaux, le seul

Mais là, comme au Petit-Nanterre, la question des écoles est brûlante. Beaucoup d'enfants sont privés d'instruction n'ayant pas d'écoles où aller. Ils insistent particulièrement pour que le groupe soit édifié promptement, et, en attendant sa construction, demandant au Conseil de louer sur la route une maison inhabitée pour y recevoir les enfants provisoirement.

M. Hennape prend note de ces demandes qu'il soumettra au Conseil.

M. Hennape remercie les habitants de la touchante réception qui a été faite au Conseil, et prend congé d'eux après les avoir assurés de son profond dévouement.

Groupes Scolaires et Salle de Réunion

M. Hennape, après avoir fourni des explications rappelle la question, sur le projet primitif et ses modifications depuis, et donne l'exposé financier suivant :

| ACQUISITION | |
|--|---------|
| Terrains..... | 75.000 |
| Écoles..... | 452.700 |
| Salle de réunion..... | 127.500 |
| | 655.200 |
| RECETTES | |
| Subvention de l'État..... | 89.000 |
| Subvention départementale..... | 225.000 |
| Revision des devis par le conseil d'architecture, avec modifications (rab. 25 o/o) | 25.500 |
| Modifications dans l'ordre des classes..... | 49.600 |
| Revente de terrains..... | 31.000 |
| Reste pour la commune..... | 244.100 |
| | 655.200 |
| | 655.200 |

Il reste, en outre, une réduction à prévoir pour diverses modifications : elles peuvent être évaluées, approximativement, à 7,600 francs.

Or, pour l'emprunt de 244.100 fr. les 11 centimes étant calculés à 0,60 francs, chiffre minimum pour le centime, produisent 13.440 francs.

D'après l'arrangement pris avec le Crédit Foncier, à 5 fr. 51, capital d'amortissement et intérêt compris pour 30 années, l'emprunt est couvert par la somme annuelle de 13.440 fr., somme équivalente aux 14 centimes.

Il est à noter que les centimes augmentent certainement chaque année, de là un boni pour la commune.

En conséquence, il donne lecture du projet de délibération suivante qu'il présente d'accord avec la préfecture :

Le Conseil,

Après les explications fournies par son Président sur l'état des affaires concernant les deux groupes scolaires et la salle de réunion adoptés par le Conseil d'architecture de la Seine et l'Administration préfectorale, de même que sur les chiffres, devis et plans

modifiés qui lui sont proposés et d'où il résulte pour la commune une réduction de dépenses de 106.100 fr. :

Considérant que les 14 centimes votés précédemment sont suffisants avec les subventions du département et de l'État, pour faire face à toutes les dépenses ;

Considérant d'autre part que pour être exonéré des droits d'enregistrement auxquels donne lieu l'acquisition, il y a lieu de demander la déclaration d'utilité publique ;

Que le décret aura pour effet de mettre le public à même de faire, en connaissance de cause, par une enquête de commodo et incommodo, connaître son sentiment sur l'opération toute entière (acquisition, constructions et emplacement).

Par ces motifs,

Le Conseil, vu ses délibérations précédentes, apporte les modifications suivantes : Approuve la combinaison financière ci-dessus exposée ainsi que les plans et devis modifiés ;

Autorise la réalisation d'un emprunt de 244.100 francs gagé par les 14 centimes pour trente années, à partir de 1900.

Sollicite de l'État une subvention de 80.000 francs, et de l'Administration une subvention de 225.000 francs.

Demande la déclaration d'utilité publique de l'opération tout entière.

M. Hennape donne ensuite lecture de la communication suivante :

Messieurs,

Vous avez, à une séance précédente, réservé la question de l'emplacement de la salle de réunion.

Vous avez décidé qu'elle serait placée sur un des trois emplacements suivants :

Ancien cimetière,
Terrain des écoles, rue Th.-Lemaître,
Place de la Fête.

L'emplacement du cimetière a dû être écarté.

Celui de la place de la Fête, momentanément écarté, et ce jusqu'à ce qu'on se soit prononcé sur le troisième emplacement désigné, celui du terrain des Écoles, rue Thomas-Lemaître.

Sur trois convocations différentes, MM. les Membres de la Commission, Roy, Noël, Beaudé, Doublet, Mothé, Blocquaux, Caroni, sont allés voir le troisième emplacement. Chacun d'eux a fait ses observations et la presque unanimité, était d'avis de rejeter cet emplacement lorsque dans l'intervalle le directeur et la directrice des écoles nous ayant fait remarquer que leurs locaux étaient insuffisants, je crus devoir consulter le ministère de l'Instruction publique.

Or, il résulte d'une réponse à ma lettre qu'il s'oppose à la création dans cet endroit d'une salle de réunion, cet emplacement ayant été acheté et réservé en vue de l'agrandissement des Écoles de filles qui sont du reste insuffisantes.

Dans ces conditions, reconnaissant l'impossibilité de faire la salle de réunion à cet endroit, il ne reste donc qu'un seul emplacement possible : c'est celui de la place de la Fête, désigné tout d'abord.

A moins d'opposition systématique en vue de neutraliser le projet de la salle de réunion nos collègues, sans parti pris et dans l'intérêt

de la commune, devront se rallier à la proposition de l'emplacement sur la place de la Fête.

Toutefois, comme la Préfecture et le Conseil d'architecture ont approuvé le projet sur la place de la Fête, il y aurait lieu, pour la Commission, de voir si l'on ne pourrait pas la mettre dans le fond de la place, là où primitivement elle semblait être désignée.

A cet effet, je vous dirais que si on faisait une objection concernant le rapetissement de la place pour le marché, je me suis muni d'une promesse de vente pour partie des terrains situés derrière et ai l'assurance d'avoir le reste dans toute la longueur dans des conditions avantageuses.

M. Caroni demande que les plans revisés par le conseil d'architecture soient soumis au Conseil.

M. Hennape demande de nommer une Commission pour venir avec l'Administration municipale à la Préfecture de la Seine prendre connaissance du dossier, et entendre les explications de M. Leroux, directeur des affaires départementales, au sujet des deux groupes scolaires et de la salle des fêtes. Il tient à ce que ce qu'il a dit jusqu'à ce jour au Conseil, à ce sujet, soit confirmé par l'Administration.

M. Roy appuie la motion de M. Caroni et demande de séparer la question des écoles de celle de la salle des fêtes.

M. Hennape combat cette proposition.

M. Rotty appuie la demande de M. Hennape, et il est décidé que les Commissions des travaux et des finances se réuniront lundi pour aller à la Préfecture.

M. Hennape donne lecture d'une lettre de M. Goujat, acceptant d'être exécuté par la commune auprès de la compagnie des eaux.

Le Conseil décide d'appuyer différentes demandes d'exemptions de treize jours et de renvoi dans leurs foyers en qualité de soutiens de famille, en faveur de plusieurs jeunes gens.

Différentes propositions d'achat de terrains sont renvoyées aux examens des Commissions.

La séance est levée à minuit 1/4.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

A. HENNAPE.

Imprimerie HUBY, 36, rue St-Germain NANTERRE

qui soit de nature à donner toute satisfaction,

Déclare

Rejeter le projet de traction mécanique pour prendre celui de l'électrification.

Dégagement de l'église

M. le Maire fait observer que dans la rue qui conduit du chemin de fer à l'église, il y a encombrement les jours de foule.

Il ajoute que la maison qui avance dans la rue même, peut par l'étranglement de la voie, être un danger pour la sécurité publique le jour des enterrements où il y a des convois avec voitures de deuil.

Il demande en conséquence d'être autorisé à entrer en négociations avec les propriétaires pour remédier à cet état de choses et dégager ainsi la façade de l'église.

Il propose au Conseil que cette dépense soit faite de moitié avec la fabrique paroissiale ou l'archevêché.

Le Conseil adopte.

LA LIGUE PARIS-BANLIEUE et les Maires de la Seine

Les Maires du département de la Seine et les membres de la ligue Paris-Banlieue, ont été mercredi, présenter au ministre des Travaux Publics les réclamations des communes suburbaines concernant les chemins de fer (trains ouvriers de ceinture et de banlieue), et les tramways (lignes de pénétration).

M. Hennape, s'est entretenu ensuite avec le ministre au sujet de l'avenue du Tzar (prolongement de l'avenue de la Grande-Armée); de diverses affaires intéressant Nanterre et des vœux émis par le Conseil municipal au sujet du meilleur éclairage dans les wagons de chemins de fer.

Union des Commerçants et Industriels

Vendredi dernier, à neuf heures du soir, a eu lieu chez M. Tragin, l'assemblée générale semestrielle de l'Union des commerçants et industriels de Nanterre.

L'ordre du jour portait l'organisation d'un banquet et d'un concert ou d'un bal.

L'assemblée a décidé qu'un banquet suivi de bal aurait lieu le samedi 22 avril prochain.

Le banquet aura lieu chez M. Tragin, son prix a été fixé à 7 francs.

Le bal aura lieu à la Mairie, le prix a été fixé à 3 francs.

L'entrée du bal sera offerte gratuitement aux membres honoraires et actifs et à leurs dames.

La Commission d'organisation de ce banquet et de ce bal se trouve ainsi composée, sauf erreur ou omission :

MM. Naulot et Cornu, Ladoubée, Richardière, Dupont, Cayron, Limousin et Huby.

L'ordre du jour portait ensuite, rédaction partielle des membres du Comité.

Ont été nommés :

M. Cornu, vice-président; M. Cayron, membre assesseur.

Sur la proposition de M. Huby, une commission de quatre membres est nommée pour étudier un projet de concours de pompes et un festival de musique en 1900 et préparer un rapport sur cette question.

Sont nommés pour faire partie de cette commission :

MM. Huby, Lamant, Guérin et Tragin. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

Tombola au bénéfice de la Crèche

Les dames du Comité de la Crèche municipale prient les personnes de bonne volonté, de bien vouloir prendre des billets de la tombola pour en essayer le placement.

Les réclamer à la secrétaire Mme Hennape, 13, place de la Fête.

Elles prient également les personnes qui ont placé ceux qui leur avaient été confiés de bien vouloir en redemander au fur et à mesure.

TOMBOLA DE BIENFAISANCE AU BENEFICE DE LA CRÈCHE

LISTE DES LOTS OFFERTS

| DÉSIGNATION DES LOTS | NOM DES DONATEURS |
|--|--|
| Vase de Sèvres..... | M. le Président de la République Félix Faure |
| Deux estampes..... | M. le Ministre d. B.-Arts |
| Coquetier et cuillère en argent..... | M. le Ministre d. Guerre |
| Gravure..... | M. le Préfet de la Seine |
| Deux salières et pelles en argent..... | M. le Préfet de police |
| Porte-Bouquet..... | M. Strauss, sénateur |
| Rond de serviette argent..... | M. Poirier, sénateur |
| « L'Amour Jaloux », bronze..... | M. Ferrand, député |
| « Jean qui rit », bronze..... | M. Féron, conseil. gén. |
| Réveil (tour Eiffel)..... | M. Hennape, maire |
| Une douzaine de couteaux..... | M. Rotty, adjoint |
| Service de table (74 pièces)..... | La Casité de la Tombola de la Crèche |

La suite au prochain numéro.

Fanfare Municipale et Sapeurs-Pompiers

Un grand succès a salué l'inauguration des sorties mensuelles de la Fanfare.

Tous les habitants l'ont récompensée des efforts que ses membres ne cessent de faire, en l'acclamant partout où elle s'est fait entendre, dimanche dernier.

Ses détracteurs du premier moment ne se montrent plus et ils ont raison, et le froidier qui témoignait encore certains personnes n'a plus de raison d'être, notre Fanfare Municipale étant dès maintenant à la hauteur des autres sociétés.

Nous espérons que de brillants succès, lors de fêtes prochaines, viendront couronner l'œuvre entreprise par ses dévoués réorganisateur à qui nous adressons nos plus sincères compliments.

La Subdivision tout entière a été remarquée et mérite les plus vives félicitations pour sa bonne tenue, le défilé qui a eu lieu, musique en tête, à travers les rues de notre ville a été très goûté du public, mis à même d'apprécier ainsi l'entente existant entre les deux sociétés et qui a manifesté son approbation unanime par de nombreux applaudissements.

DOTATION de la JEUNESSE de FRANCE

Lundi dernier, 6 mars, a eu lieu à la Mairie de Nanterre, l'assemblée générale de la Section de Nanterre de cette intéressante institution.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Caroni, président de la section, assisté de MM. Plécot, Ch. Thomas, Cir, Bonnin, Maillot, membres du Comité.

Quelques explications sont fournies par le président sur la marche de la section de Nanterre.

Il en résulte qu'elle prospère de jour en jour.

Le secrétaire donne ensuite lecture :

1° du procès-verbal de la séance du 22 Mars 1898;

2° du compte-rendu moral de l'exercice 1898-1899.

Ils sont adoptés à l'unanimité.

Le trésorier donne lecture du compte-rendu financier du même exercice qui est également adopté sans observations.

On procède ensuite à l'élection du nouveau Bureau.

Sont élus :

Président, M. Caroni; vice-président, M. Grelet; trésorier, M. Plécot; trésorier adjoint, M. Bœudé; secrétaire, M. Ch. Thomas; secrétaire adjoint, M. Girard; censeurs, MM. Cir, Bonnin, Besnard, Dannoux, Peythieu.

acharnées et n'a cessé que faute non de combattant, mais de projectiles.

L'orchestre, composé d'amateurs, sous la direction de M. Emile Dumont, a fait tout ce qu'il a pu pour satisfaire les danseurs et nous croyons qu'il y est arrivé, c'est le principal.

Enfin, très jolie fête où une franche gaieté du meilleur aloi n'a cessé de régner et qui comptera parmi les annales de la société.

Dames Françaises

La Conférence du vendredi 17 mars 1899 sera faite par M. le docteur Caire, sur :

Isololement, antiseptie et désinfection dans les maladies contagieuses.

L'entrée étant absolument libre nous engageons nos lecteurs et nos charmantes lectrices à aller écouter l'aimable conférencier.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Novembre 1898

Commission du Budget. — M. ROY, rapport

RAPPORT DE LA COMMISSION

Messieurs, J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le résultat des travaux de la Commission que vous avez nommée pour examiner les Comptes et Budgets de la commune de Nanterre, soit des institutions qui en dépendent, c'est-à-dire :

1° du Bureau de Bienfaisance; 2° de la Fabrique; 3° de la Caisse des Ecoles.

Comptes et Budget du Bureau de Bienfaisance

Les Comptes et Budgets du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice qui vient de s'écouler offrent peu de différence avec ceux de l'exercice précédent :

Les recettes, se sont élevées à..... 23.540 24 tandis que les dépenses n'atteignent que..... 14.738 23

d'où un excédent de recettes de..... 8.801 51

absorbé, d'ailleurs, par le budget supplémentaire de 1898 qui se soldé en recettes et dépenses par..... 9.097 45

Le budget primitif de 1899 prévoit en recettes et dépenses la somme de 13.906 francs, inférieure de beaucoup, comme vous le voyez, au chiffre des recettes effectuées en 1897, mais à peu près égal au chiffre des dépenses constatées dans cette même année.

Votre Commission vous propose d'approuver les comptes ci-dessus.

Comptes et Budgets de la Fabrique

Le compte administratif et de gestion de 1897 se balance par :

Recettes..... 24.334 80
Dépenses..... 24.812 95

d'où un déficit de..... 478 15

comblé par les recettes du Budget supplémentaire de 1898 qui s'est soldé par :

Recettes..... 500
Dépenses..... 478 15

d'où un excédent de recettes de..... 21 85

Les prévisions pour 1899 comportent :

en recettes..... 15.489
en dépenses..... 15.301

se balançant ainsi, par un excédent de recettes de..... 188

Votre Commission vous propose d'approuver ces comptes.

Caisse des Ecoles

Les recettes se sont élevées en 1897 à..... 9.286 80 les dépenses à..... 6.261 45

en augmentation les unes et les autres de..... 3.000

en chiffres ronds sur l'exercice précédent, de sorte que le résultat final s'accuse comme l'année dernière par un excédent de recette de..... 3.025 35

dont 1.000 francs ont été placés à la Caisse d'Épargne.

Votre Commission vous propose d'approuver également les Comptes de la Caisse des Ecoles. Elle vous propose en outre de voter des remerciements aux administrateurs dévoués qui gèrent avec tant de désintéressement le bien des pauvres et celui de nos écoliers.

Comptes et Budgets de la Commune Comptes administratifs du Maire

De l'examen des pièces comptables relatives à l'exercice 1897, il résulte que les dépenses de cet exercice se répartissent ainsi :

Art. 1 à 34 Recettes ordinaires 230.659 55
Art. 35 à 67 Recettes extraordinaires 228.134 58
Art. 68 à 69 Recettes diverses 52.475 00
72 et suivants Recettes diverses 97.250 29

et les dépenses en :

Titre II art. 1 à 129 Dép. ordinaires 137.109 70
130 à 135 » extraordinaires 4.851 90 soit 142.961 60
135 à 180 » supplém. 43.922 69

d'où un excédent de recettes de (page 12, récap. gén.) 97.250 29

Votre Commission a examiné scrupuleusement les pièces justificatives de toutes les dépenses dont le total forme la somme ci-dessus de 185.884 fr. 29 et elle croit devoir, par l'interprète de votre rapport, vous donner quelques détails à ce sujet, faisant ressortir d'où vient, pour la plus grande partie, la différence de 97.250 fr. 29 entre les recettes et les dépenses. Cette différence a deux causes :

L'une, dont il faut se féliciter, est due à un excès de recettes effectuées sur les recettes prévues,

elle se chiffre par..... 9.874 33

L'autre, de beaucoup plus importante, vient de ce que les dépenses que vous avez votées n'ont été effectuées qu'en partie ou n'ont pu l'être,

soit..... 87.375 96

Total égal..... 97.250 29

Vous en trouverez le détail dans les sommes annulées des titres II et III. Quelques-unes, les plus importantes d'ailleurs, doivent attirer votre attention; nous ne nous arrêtons pas; votre Commission a laissé le soin à M. le Maire de vous donner, dans son compte rendu moral de l'exercice 1897, des explications plus complètes à ce sujet.

Budget supplémentaire de 1898

Vous venez de voir, Messieurs, que l'excédent de recettes sur les dépenses pour l'année 1897 s'élève à..... 97.250 29

(page 12, récap. gén.) A cette somme il faut ajouter 1° Les restes à recouvrer de l'exercice 1897 qui s'élevaient à..... 1.202 52

2° le montant des recettes nouvelles qui sont inscrites au art. 65 à 71 (côté droit de la page 4, titre I). Trois de ces articles (67, 68, 69), représentent des recettes nouvelles dans toute l'acceptation du mot et votre Commission appelle votre attention sur eux :

Art. 67. — Part dans les bénéfices de la Compagnie des Eaux, figurait pour la première fois dans le Budget précédent pour une somme de 6.816 fr. 85 qui se réduit, cette année, à 4.371 fr. 19. La Compagnie des Eaux, pour justifier cette diminution, invoque une recette exceptionnelle en 1896, tandis qu'en 1897 les résultats de son exploitation seraient redevenus normaux. Il nous est permis de nous montrer quelque peu sceptiques au sujet de ces allégations : Tant que les Conseils municipaux qui nous ont précédé n'ont rien réclamé à la Compagnie, le dividende de la commune était nul. Puis subitement, en 1897, sous la menace d'une mise en demeure de soumettre sa comptabilité au contrôle de la commune, comme lui en donne le droit les traités, la dite Compagnie nous offre 6.816 fr. 85.

Déjà, nous l'avons laissé tranquille; la part de la commune est descendue à 4.371 fr. 19. La décision que nous avons prise le 25 août dernier et qui l'importe de mettre à exécution le plus promptement possible, nous éclairera sur la sincérité de la Compagnie. Mais votre Commission insiste à nouveau pour que la mission donnée à l'expert choisi par l'Administration municipale s'étende aux comptes de la Compagnie des Eaux antérieurs à 1896.

Art. 68. — Occupation du sol d'un chemin vicinal par la Compagnie du Gaz 2.500

Vous vous rappelez, Messieurs, qu'il s'agit de l'occupation du boulevard National par les tuyaux de cette Compagnie, tuyaux placés par elle, sans autorisation, pour desservir des communes voisines. La Compagnie du Gaz, invitée à s'entendre avec l'Administration municipale, a longtemps fait la sourde oreille. Il y a quelques mois, à la suite d'instances plus pressantes, le représentant de la Compagnie accepta, sauf ratification par son Conseil d'administration, le *modus vivendi* suivant :

1° Paiement à la commune de Nanterre d'une somme fixe de 2 fr. 50 par mètre courant de conduite, remboursable

éventuellement si la commune exige plus tard le déplacement de la dite conduite;

2° Paiement d'une redevance annuelle de 0 fr. 10 par mètre tant que durera l'occupation. — Depuis, la Compagnie ne se presse pas de confirmer par écrit cet arrangement et votre Commission vous propose d'insister pour que l'Administration municipale règle cette question et assure la perception des sommes ci-dessus.

Art. 69. — Occupation du sol d'un chemin vicinal par la Compagnie de l'Ouest 500

Il s'agit encore d'une partie du boulevard National dont la Compagnie de l'Ouest s'est emparée depuis près de dix ans et qu'elle occupe encore sans autorisation. L'année dernière un agent de la Compagnie promet de faire cesser cette occupation à bref délai. Mais nous n'avons jamais pu obtenir de lui la mesure de ce bref délai.

L'ensemble des recettes supplémentaires forme ainsi

un total de..... 110.597

Voici comment votre Commission vous propose, d'accord avec le Maire, d'employer ce supplément de recettes :

Tout d'abord nous devons retrancher

1° les sommes ayant une affectation spéciale et s'élevant à..... 42.177 64

2° celles destinées à solder des dépenses engagées, soit..... 4.574 62

3° Celles auxquelles, par différents votes, vous avez donné une destination déterminée, soit..... 36.733 30

Il reste donc disponible la somme de..... 27.111 74

Total égal..... 110.597

à répartir de la manière indiquée aux articles 157, 158, 160, 164, 165, 166, 169, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 187, 188, 189, 190 et 191 (pages 10 et 11).

Budget primitif de 1899

Titre I. — Recettes Ordinaires

Les recettes ordinaires s'élèvent en prévision pour 1899

à la somme de..... 158.228 98

Les recettes extraordinaires

à la somme de..... 19.181 14

Total..... 177.410 12

présentant, sur les recettes prévues de 1898, une augmentation

de..... 4.916 02

Cette augmentation, bien faible d'ailleurs, est établie, pour la plus grande part, sur une attribution plus forte du produit de l'octroi de banlieue (2.500 fr.).

Comme vous le voyez, le budget des recettes est à peu de chose près, le même que celui de l'année courante et il ne saurait en être autrement, puisque le nombre des centimes qui pèsent sur les contribuables n'a pas varié et il est de 85,3 dont 20 extraordinaires, et que la valeur du centime ne s'est pas sensiblement accrue. Il a passé de 920 fr. en 1897, à 960, en 1898.

De pareilles ressources nous commandent d'être économes des deniers publics. Ne perdons jamais de vue que, aussi bien dans la vie communale que dans la vie privée, il est des dépenses d'agrément et des dépenses nécessaires; il appartient à une sage administration de pouvoir à celles-ci avant de passer à celle-là. Or, s'il est des dépenses qui ont un caractère de nécessité absolue ce sont celles qui assurent la santé de l'esprit comme celle du corps. Je veux parler des Ecoles d'une part, des travaux d'hygiène, eaux et égouts, et de voirie de l'autre. Nous devons y pourvoir sans parcimonie comme aussi sans prodigalité.

N'oublions pas non plus, messieurs, que toutes les aggravations des charges communales pèsent plus lourdement sur la classe des travailleurs et des pauvres que sur celle des oisifs et des riches.

Titre II. — Dépenses Ordinaires

Dans son ensemble cette partie du Budget des dépenses présente pour l'année 1899 une augmentation de 4.145 fr. 43 sur les dépenses ordinaires de cette année; les dépenses ordinaires passent en effet du chiffre de 153.083 fr. 55 à celui de 158.228 fr. 98.

Article premier. — Traitement du secrétaire et des autres employés de la Mairie : 11.700 fr., au lieu de 9.700, soit une augmentation de 2.000 fr.

M. le Maire nous a demandé cette augmentation en prévision de la création d'un emploi temporaire d'un archiviste-bibliothécaire chargé de collectionner et de mettre en ordre les documents épars concernant la commune.

Art. 22. — Traitement d'un agent-voyer

communal : 2.000 fr., au lieu de 500 fr., augmentation de 1.500 fr., réduite à 100 fr. par suite de la suppression de la dépense de 1.400 fr. ayant le même objet à l'article 42.

Votre Commission a pensé, messieurs, que pour assurer l'exécution du programme d'amélioration de la viabilité, il était nécessaire d'avoir à demeure dans l'Hôtel de Ville un agent-voyer communal dont les rapports soit avec l'Administration, soient avec les Commissions, seraient pour ainsi dire constants. Moyennant une légère augmentation de 100 francs au Budget, nous avons ainsi créé un service d'une utilité incontestable, pour ne pas dire d'une nécessité absolue.

Art. 102. — Traitement de suppléments communaux, porté de 1.400 à 2.600, soit une augmentation de 1.200 fr.

Vous savez, messieurs, que le nombre des enfants qui fréquentent nos écoles communales est devenu tel que le nombre des professeurs se trouve insuffisant au détriment des élèves et des maîtres surmenés. L'adjonction d'un nouveau maître suppléant rétablira l'équilibre interrompu.

Art. 127. — Dépenses imprévues : passent de 2.605 fr. 58 à 4.070 fr. 17.

Cet article est ce qu'on pourrait appeler un article de prévision de l'imprévu. Il sert à donner plus d'élasticité au budget, en le balançant.

Tous les autres articles sont en prévision pour 1899 les mêmes sommes qu'en 1898. Il est donc inutile de s'y arrêter.

TITRE II. — Dépenses Extraordinaires

Les dépenses prévues à ce titre pour 1899 sont en augmentation de 770 fr. 59 et ont trait aux constructions et travaux neufs. Cette augmentation vient du fait même de la plus-value des centimes affectés à ces travaux jusqu'à ce jour depuis 1897 inclus; les sommes portées à ce chapitre : Constructions et travaux neufs, y remplissent l'office de figurants. Annulés à la fin de chaque exercice, faute d'emploi, elles reparassent au Budget suivant.

Votre Commission estime qu'il vaudrait mieux leur donner l'emploi auquel ils sont destinés que de les immobiliser indéfiniment.

En résumé, le budget des dépenses ordinaires et extraordinaires s'élève au total de 177.410 fr. 12, balançant exactement le chiffre des recettes.

En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'approuver :

1° Le compte administratif du maire pour l'exercice 1897;

2° Le budget supplémentaire de 1898;

3° Le budget primitif de 1899, tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Nanterre, le 5 Novembre 1898.

Le Rapporteur, ANT. ROY.

Nous engageons nos lecteurs à lire Paris des grands Magasins du Printemps de Paris que nous publions aux annonces.

RÈGLEMENT DE JUGES

L'Arrêt rendu le 3 mars

Malgré les efforts du procureur général, M. Manau, qui a conclu à l'admission totale du pourvoi, la Cour de cassation n'a pas admis en son entier la requête en règlement de juges du colonel Picquart.

La Cour estime qu'il n'y a pas de connexité entre les délits (relevés contre Picquart par l'autorité militaire) de communication à Leblois du dossier Bouleau et des pigeons voyageurs.

Voici maintenant quelle est la situation : Picquart devait être traduit en conseil de guerre, sous prévention de :

1° Faux (petit bleu);

2° Communication à Leblois du dossier Dreyfus;

3° Communication à Leblois du dossier des pigeons voyageurs;

4° Communication à Leblois du dossier Bouleau.

Picquart était poursuivi en police correctionnelle pour :

1° Communication à Leblois du petit bleu;

2° Communication des lettres de Gonse.

Après l'arrêt de vendredi dernier : Picquart sera déféré à la Cour d'assises sous l'accusation de :

1° Faux et usage de faux (petit bleu);

2° Communication à Leblois du dossier Dreyfus;

3° Communication des lettres de Gonse.

Picquart sera déféré au conseil de guerre sous prévention de :

1° Communication du dossier des pigeons voyageurs;

2° Communication du dossier Bouleau.

LA GUÉRISON DE LA GOUTTE du Rhumatisme et de la Gravelle

Il n'est guère de maladies plus douloureuses que la GOUTTE et les AFFECTIONS RHUMATISMALES. De plus, elles sont fréquentes et très souvent funestes.

Il est donc d'une utilité primordiale de savoir les prévenir et aussi les combattre, ce qu'on peut faire aujourd'hui avec succès. C'est pourquoi il est bon de mettre en garde les personnes qui sont menacées de ces redoutables maladies. Ainsi tous les descendants de goutteux, de rhumatisants de calculoux etc., toutes les personnes qui peuvent vivre confortablement et faire bonne chère, etc., tous ceux qui appartiennent aux professions libérales ou exercent une profession sédentaire, tous ceux qui ne prennent pas suffisamment d'exercice et surmenent par des excès leur système nerveux, sont en général prédisposés à la goutte et aux affections rhumatismales.

A tous ceux-là et à tous les goutteux aussi nous ne saurions trop conseiller la lecture de *Médecine pratique illustrée* (abonnement 3 fr. par an), très importante revue de Médecine et d'Hygiène, où ils trouveront tout ce qu'il est essentiel de savoir pour se traiter et se guérir radicalement et cela sans dérangement, sans danger ni douleur. N'oublions pas d'ajouter que la direction de cette revue